MAIRIE DE CERNAY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 4 Juin 2024 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

Etaient présents : Mme Dos Reis Marie-Paule – Mr Rouault Thierry – Mme Deltroy Annie – Mr Burrer Christian - Mme Condette Maria – Mme Gouin Emilie

Absent excusé: Mr Labet Grégory (pouvoir à Mme Dos Reis Marie-Paule)

Secrétaire de Séance : Mme Deltroy Annie

Formant la majorité

Ordre du jour : * Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024

* Dissolution du budget eau au 31 décembre 2024

* Dématérialisation des actes

* Transport Scolaire

* 14 Juillet 2024

* Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 9 avril 2024.

Dissolution du budget eau au 31 décembre 2024 – Délibération n° 17-2024

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes, dans sa séance du conseil communautaire du 12 février 2024, a pris la compétence distribution eau potable au 1^{er} janvier 2025.

A cet effet, il est nécessaire de dissoudre le budget de l'eau potable de la commune de Cernay au 31 décembre 2024.

Une réunion s'est tenue en mairie de Magny le 3 juin 2024 avec la Trésorerie de Nogent le Rotrou afin de voir les démarches comptables à réaliser pour cette dissolution.

Pour le transfert des excédents, deux critères sont obligatoires : seuil de rendement supérieur à 85 % et équilibre au niveau du budget. Si ces critères ne sont pas respectés, la commune sera dans l'obligation de transférer ses excédents et aucune négociation sera possible.

Les dernières factures seront établies pour le 1^{er} novembre 2024 dernier délai. Un premier relevé des compteurs d'eau sera réalisé le 26 juin 2024 et un deuxième le 28 octobre 2024. Un courrier sera adressé à l'ensemble des Cernéens afin d'expliquer les changements à intervenir.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les factures d'eau seront établies par la Communauté de Communes.

Les restes à recouvrer restent à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, acceptent la dissolution du budget eau au 31 décembre 2024 avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget de la commune.

Dématérialisation des actes – Délibération n° 18-2024

Madame le Maire informe que trois devis sont parvenus en mairie. Après examen le Conseil Municipal, retient à l'unanimité des membres présents et représentés, celui de la Société Berger Levrault.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1et L 4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société Berger Levrault a été désignée pour être le tiers de télétransmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes fournis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Eure et loir, représentant l'Etat à cet effet,
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Berger Levrault

Devis Viette – Création partielle de la fresque existante suite à dégradation – Délibération n°19-2024

Dans sa séance du 9 Avril 2024, il avait été évoqué des dégradations sur la fresque du transformateur. Monsieur Viette a établi un devis d'un montant de 1 980 € TTC. Madame le Maire le soumet au conseil municipal qui l'accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Transport Scolaire

Suite à une commission du transport scolaire qui s'est tenue en date du 21 Mai 2024 où il a été évoqué une possible suppression de l'arrêt de bus situé à la Gouëthière; Arrêt qui nécessite de la part du transporteur d'effectuer une marche arrière rue du Lavoir, manœuvre interdite dans le règlement du transport scolaire de la Région. Il en est ressorti lors de cette commission qu'il serait demandé de façon informelle pour le moment aux collectivités de réfléchir à différents scénarios. Le Conseil Municipal n'est pas favorable au changement d'arrêt de bus car il estime que tout a été mis en place pour le sécuriser (panneaux de ralentissement, éclairage public et l'impasse où recule le car n'est jamais fréquentée surtout aux horaires du

transport scolaire). Néanmoins, le Conseil Régional « menace » de supprimer l'arrêt de la Gouëthière, si aucune solution qui lui conviendrait n'est trouvée.

Un débat est ouvert sur les différents scénarios qui pourraient être envisagés dans le cas où on se verrait dans l'obligation de changer de place cet abri- bus.

Madame le Maire propose dans un premier temps et à titre provisoire la possibilité que le bus puisse faire demi-tour chez Mr et Mme Julien impasse de la plaine à condition que le bus puisse tourner dans cette cour d'ancienne ferme et que le Conseil Régional signe une convention avec le propriétaire des lieux. Dans un deuxième temps, elle propose de réfléchir sur un emplacement face à la croix en bordure de terrain privé le long de la D121. L'arrêt du car se fera sur la route. Il est répondu à Madame le Maire que le Conseil souhaite un arrêt plus sécurisé. De là, Madame le Maire propose donc pour sécuriser une emprise sur la parcelle jouxtant la D121 à condition que le propriétaire soit d'accord.

Mme Deltroy a amené un plan de situation afin que chacun localise les différents lieux possibles ainsi que le règlement de transport scolaire régional (qui fait parfois des exceptions en matière de sécurité). Elle indique en avoir déjà discuté avec l'organisateur secondaire et avoir trouvé une éventuelle solution, d'autant que la proposition faite par le Conseil Régional de pénétrer dans des propriétés privées occupées par des enfants, des adultes et des animaux pour faire demi-tour lui semble juridiquement impossible et beaucoup plus dangereux que de rester sur la voie publique.

Madame Deltroy propose l'achat d'une parcelle située le long de la D 121, plusieurs emplacements sont évoqués. Mme Deltroy, propriétaire de ces divers emplacements explique qu'il serait préférable de mettre l'arrêt de bus sur la parcelle ZE159, longeant la D121, après la propriété enclose. Plusieurs conseillers ont fait le souhait de prendre une emprise assez grande afin que le car puisse se garer. Madame Gouin, dont les enfants bénéficient du ramassage scolaire, accepterait ce nouveau lieu de ramassage, puisque la Région menace de supprimer purement et simplement l'arrêt de la Gouëthière si aucune solution locale n'est trouvée. Mme Deltroy, conclut que, dans cette hypothèse, elle cédera bien entendu, pour la sécurité des enfants la surface nécessaire et qu'elle verra directement avec l'exploitant.

Madame le Maire conclut en proposant de rencontrer sur place les élus et le responsable en charge du transport scolaire de la Communauté de Communes ainsi que le Conseil Régional. Le Conseil Municipal y sera associé.

14 Juillet 2024

Organisation du 14 juillet 2023

12 h 30 Vin d'honneur suivi d'un repas champêtre * Commune	
- Prix adultes 15,00 €	
- Prix enfants 5,00 € (jusqu'à 12 ans inclu	s)
* Hors commune	
- Prix adultes 20,00 €	
- Prix enfants 8,00 € (jusqu'à 12 ans inclu	s)

Les inscriptions au repas, avec versement du montant devront être faites auprès de Marie-Paule, Annie ou Maria le 9 Juillet 2024 au plus tard. Le nombre d'inscrits sera communiqué à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent préparer les accompagnements pour le vin d'honneur.

Permanences des élections législatives

Les élections législatives se dérouleront le 30 juin 2024 et le 7 juillet 2024 à partir de 8 h jusqu'à 18 ; le bureau de vote se tiendra sous la halle. Les permanences sont établies. Elles seront transmises à chaque conseiller et chaque personne qui s'est proposée pour garder le bureau de vote.

Questions diverses

- * La peinture de la mairie sera réalisée en septembre 2024.
- * Madame le Maire informe que Mr et Mme Goupy Michel et Marie-Jeanne ont fêté leurs noces de diamant.
- * Les remises des prix auront lieu le Mardi 2 juillet 2024 à 18 h à l'école de Marchéville.
- * Le récital de pianoforte joué par Alissa Duryee le 9 juin 2024 a eu du succès. Un vin d'honneur a été offert par la municipalité à l'issue du concert.
- * L'artisan qui doit effectuer divers travaux sur la Commune, comme décidé précédemment, n'est toujours pas joignable. Le Conseil Municipal propose de demander à une commune voisine si elle peut mettre à disposition son employé communal quelques heures pour la commune de Cernay.
- * Madame le Maire a relancé l'entreprise Perche concernant le plan du cimetière qu'il est chargé d'établir et les 3 réunions qu'il doit organiser.
- * 2 robinets ont été changés au cimetière.
- * Madame le Maire fait le compte rendu de la réunion voirie : Aucun travaux n'est prévu.
- * Mutation de l'institutrice : la commune va participer au cadeau d'adieu.
- * Madame Jardin (les Vergers du Theuil- vente directe de produits fermiers) viendra présenter son activité prochainement.
- * Madame le Maire informe que les demandes de documents d'urbanisme (certificat, déclaration préalable, permis de construire) seront dématérialisées sur la plate-forme e-permis.fr à la demande de l'Etat. La secrétaire de mairie va en formation le 21 juin 2024 à la Communauté de Communes à Illiers-Combray pour savoir utiliser cette plate-forme.
- * RGPD : Madame le Maire informe que Monsieur Frédéric Nicolas, d'Eure et Loir ingénierie, a restitué à la commune le 11 juin 2024, l'état des lieux.
- * Monsieur Burrer Christian indique que lors de fortes pluies, la route départementale rue de la Pompe (dans sa partie sud) à la Gouëthière est inondée. Un courrier sera adressé au Département afin de résoudre ce problème.
- * La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le Mardi 2 juillet 2024 à 19 h 30.

Fin de la séance à 21 h

La secrétaire de séance, Annie Deltroy Le Maire, Marie-Paule Dos-Reis